



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20250217-001

du 17 février 2025

n°001

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS ((53)) : JM. PETIT-CLAIR, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MARECOT, J. MELQUIOND, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, AF. BOURAT, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BAZIN, D. SIMON, H. MATTARD, E. MICHEL, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, L. BARBOTTIN C. PIAULET, F. REBY, P. LECLERC, A. BRAGUIER, JP. CONTE, P. FRADIN (suppléant de M. GODET) L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, J. NEUVY (suppléant de P. BERNARD).

POUVOIRS (10) : A. MESSAOUDENE donne pouvoir à E. AZIHARI
N. MARQUES NAULEAU donne pouvoir à O. LANDREAU
B. de COURREGES donne pouvoir à D. CHAINE
E. BAILLY donne pouvoir à T. BAUDIN
S. RAYNAUD donne pouvoir à J. MARECOT
L. RABUSSIÉ donne pouvoir à J. MELQUIOND
G. PRINCET donne pouvoir à J.MEUNIER
H. PREHER donne pouvoir à F. BRAUD
M. DROIN donne pouvoir à M. FRESNEAU
P. BARAUDON donne pouvoir à P. BAZIN

EXCUSES (18) : Y. ERGUL, D. CATHELIN, I. MIGUET, A. NOEL, P. BIGOT, F. MERCHADOU, D. LEROY, T. TRIPHOSE, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, V. LEAU, G. WIBAUX, P. BARBOT, T. PRIEUR, C. PEPIN, T. DAULARD, J. BOISSON, C. CIBERT.

Nom du secrétaire de séance : Pascale MOREAU

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Vacance d'un siège au bureau communautaire - Élection d'un nouveau membre

Pour rappel, par sa délibération n°2 du 15 juillet 2020 le conseil communautaire a décidé de fixer à 15 le nombre de vice-président(e)s et à 10 le nombre des autres membres du bureau communautaire.

Les élections partielles intégrales de La Roche-Posay du 9 février 2025 ont conduit au remplacement du conseiller communautaire de la commune et à rendre le siège du bureau communautaire vacant.

Il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre du bureau composant les "10 autres membres du bureau" pouvant être pourvu selon les mêmes modalités qu'initialement, soit par une élection au scrutin uninominal à trois tours.

Cette élection a donc lieu au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'assemblée délibérante est ainsi conviée à :

- décider de maintenir à 10 le nombre des autres membres conseillers communautaires siégeant au sein du bureau communautaire,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20250217-001

du 17 février 2025

n°001

page 2/2

- procéder à l'élection au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue, d'un conseiller communautaire appelé à siéger au titre des 10 autres membres du bureau communautaire, tel que fixé par délibération du 15 juillet 2020 précitée.

A ce titre, il demandé aux candidats de présenter leur candidature avant l'ouverture du scrutin.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L5211-10, L2122-15,

VU la délibération n° 2 du 15 juillet 2020 fixant la composition du bureau communautaire de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

CONSIDÉRANT la vacance d'un siège au bureau communautaire faisant suite aux élections partielles intégrales du 9 février 2025 de la commune de La Roche-Posay,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre au sein du bureau communautaire parmi les "10 autres membres", selon le mode de scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue, tel que le prévoient les articles du CGCT précités,

Après avoir délibéré,

- décide de maintenir à 10 le nombre des autres membres conseillers communautaires siégeant au sein du bureau communautaire,

Après avoir voté à bulletin secret, élit,

- au premier tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, dans les conditions annexées au procès-verbal, Madame Pascale MOREAU membre du bureau communautaire de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault.

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Procès-verbal de l'élection du membre du bureau communautaire
Conseil communautaire du 17 février 2025

Par sa délibération n°2 du 15 juillet 2020 le conseil communautaire a décidé de fixer à 15 le nombre de vice-président(e)s et à 10 le nombre des autres membres du bureau communautaire.

Les élections partielles intégrales de La Roche-Posay du 9 février 2025 ont conduit au remplacement du conseiller communautaire de la commune et à rendre le siège du bureau communautaire vacant.

Il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre du bureau composant les "10 autres membres du bureau" pouvant être pourvu selon les mêmes modalités qu'initialement, soit par une élection au scrutin uninominal à trois tours.

Cette élection a donc lieu au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'élection au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue, du poste de conseiller communautaire membre du bureau.

Mise en place du bureau électoral

Deux assesseurs sont désignés parmi les conseillers communautaires :

- M/Mme ... Solite... LANDREAU
- M/Mme ... Geriand... PEROCHON

Déroulement du scrutin

Il est constaté que ~~3~~ candidatures ont été déposées. Il s'agit de :

- M/Mme ... Pascale... MOREAU
- M/Mme.....
- M/Mme.....

Il est procédé au vote par scrutin secret au passage de l'urne dans les rangs.

Dépouillement

Le scrutin étant clos, les membres du bureau de vote procèdent au dépouillement.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents	53
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	63
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	10
Nombre de suffrages exprimés	53
Majorité absolue	34

Proclamation des résultats

Nom des Candidats	Suffrages obtenus
M ^{me} Pascal MOREAU	53
M.....	
M.....	

M^{me} Pascal MOREAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) membre du bureau communautaire.

En l'absence de majorité absolue, un deuxième tour de scrutin est organisé.

Résultats du deuxième tour de scrutin

Nombre de conseillers présents	
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
Nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	

Proclamation des résultats

Nom des Candidats	Suffrages obtenus
M.....	
M.....	
M.....	

M/Mme....., ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) membre du bureau communautaire.

En l'absence de majorité absolue, un troisième tour de scrutin est organisé.

Résultats du troisième tour de scrutin

Nombre de conseillers présents	
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
Nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	

Proclamation des résultats

Nom des Candidats	Suffrages obtenus
M.....	
M.....	
M.....	

M/Mme....., ayant obtenu la majorité relative, est proclamé(e) membre du bureau communautaire.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Signatures

Envoyé en préfecture le 19/02/2025


Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le 20/02/2025

ID : 086-248600413-20250217-CC_20250217_001-DE

S²LOW

Le secrétaire de séance : *Pascal MOREAU* 

Les assesseurs du bureau électoral : *Gedite LANDREAU*


Gerard PEROCHON
